

<i>Nombre de membres au Conseil métropolitain :</i> 108 titulaires – 39 suppléants	<i>Conseillers en fonction :</i> 108 titulaires – 39 suppléants	<i>Conseillers présents : 68</i> <i>Dont suppléant(s) : 0</i> <i>Pouvoirs : 15</i> <i>Absent(s) excusé(s) : 22</i> <i>Absent(s) : 18</i>
---	--	--

Date de convocation : 11 décembre 2018

Vote(s) pour : 83
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 17 décembre 2018,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n° 2018-12-17-CC-8 :
Plan de sauvegarde de la copropriété Bernadette à Metz-Borny - Instauration du Droit de Prémption Urbain renforcé.
Rapporteur : Monsieur Roger PEULTIER

Le Conseil,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-2

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1, L. 211-2, L. 211-3, L. 211-4 alinéa 2, L. 213-3, L. 240-1 et L. 300-1,

VU les dispositions combinées des articles L.211-2 et L.211-4 du Code de l'Urbanisme en application desquels Metz Métropole, par une délibération motivée, peut appliquer le Droit de Prémption Urbain aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L.211-4 du même Code, sur tout ou partie du territoire soumis à ce droit,

VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Metz Métropole »,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 instituant le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future (U et AU) des PLU et Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur du territoire de Metz Métropole et décidant de confier à Monsieur le Président de Metz Métropole ou son représentant l'exercice du DPU,

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 3 décembre 2018 autorisant Monsieur le Président à signer la convention de portage immobilier de lots de la Résidence Bernadette sise 1-3 rue du Béarn à Metz Borny, conclue entre Metz Métropole, la Ville de Metz, l'Etablissement Public Foncier de Lorraine et les Bailleurs sociaux (LOGIEST et Metz Habitat Territoire) permettant ainsi une remise en état des logements puis une revente à des propriétaires privés ou bailleurs,

CONSIDERANT la nécessité d'accorder à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine la possibilité d'acquérir, dans les meilleures conditions et notamment en cas de procédure d'adjudication, les lots de copropriété concernés par le dispositif de portage,

DECIDE d'appliquer le Droit de Prémption Urbain aux aliénations et cessions visées à l'article L. 211-4 du Code de l'Urbanisme, soit :

- l'aliénation de lots constitués par un local d'habitation, professionnel ou mixte, compris dans un bâtiment soumis au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou

partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix ans au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage,

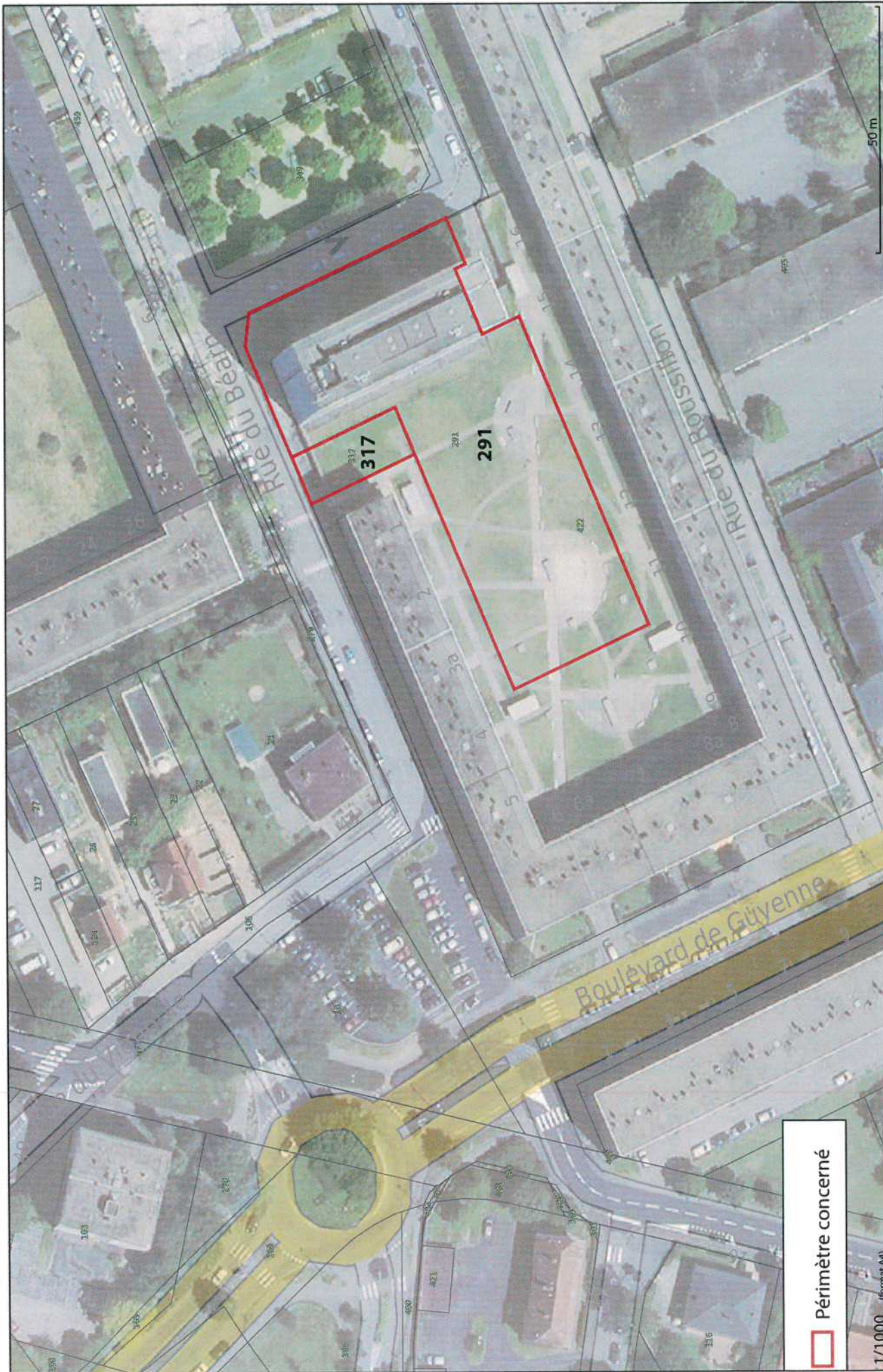
- la cession de parts ou d'actions de sociétés donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, professionnel ou mixte assortis de locaux accessoires,

sur les parcelles cadastrées BK n° 291 et 317 représentant les terrains d'assiette de la Résidence Bernadette sise 1-3 rue du Béarn à Metz-Borny (cf. plan annexé à la présente délibération),
DECIDE de confier à Monsieur le Président ou à son représentant l'exercice du Droit de Préemption Urbain Renforcé,
DELEGUE à Monsieur le Président ou son représentant, de façon permanente, le Droit de Préemption Urbain Renforcé, à l'occasion de l'aliénation de biens situés dans le périmètre défini à la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Président à déléguer le Droit de Préemption Urbain Renforcé au profit de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine.

Pour extrait conforme
Metz, le 18 décembre 2018
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL





 Périmètre concerné

1/1000 (format A4)

Plan délivré sans engagement de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole - ©2016 - Tous droits réservés - SIGMet Métropole
Commune point central : Metz

Édité par DIEUDONNE Sébastien, en date du 19/10/2018

Résumé de l'acte

057-200039865-20181217-12-2018-DC8-DE

Numéro de l'acte : 12-2018-DC8
Date de décision : lundi 17 décembre 2018
Nature de l'acte : DE
Objet : Plan de sauvegarde de la copropriété Bernadette à Metz-Borny - Instauration du Droit de Préemption Urbain renforcé
Classification : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 18/12/2018
Numéro AR : 057-200039865-20181217-12-2018-DC8-DE
Document principal : 99_AU-ERDP8.pdf

Historique :

18/12/18 15:59	En cours de création	
18/12/18 16:00	En préparation	Catherine DELLES
18/12/18 16:12	Reçu	Catherine DELLES
18/12/18 16:15	En cours de transmission	
18/12/18 16:17	Transmis en Préfecture	
18/12/18 16:27	Accusé de réception reçu	